

Sur place ?

Vos enfants une fois sur place vivront un séjour en collectivité qui implique des règles de vie à respecter, ces règles sont énoncées dans la charte ci-dessous.

Charte des règles de vie

La présente charte concerne les enfants, les adolescents et tout adulte participant à des séjours. Elle fixe les limites de fonctionnement des séjours organisés sous l'égide de l'association AVEA. Les centres de vacances collectifs gérés par l'association AVEA mettent en pratique les projets éducatifs décrits dans le catalogue. Cependant, l'association AVEA prend position sur un certain nombre de règles, qui lui semblent profitables aux jeunes qui lui sont confiés. C'est l'objet de la présente charte que d'en définir les éléments les plus probants.

1 — LES ASPECTS RELATIONNELS

1 - A. COMPORTEMENTS CONFLICTUELS

L'ensemble des intervenants sur les séjours sont des personnels qualifiés, ayant reçu une formation dans le cadre de l'animation et la gestion des groupes de jeunes. Leurs rapports avec les enfants et les jeunes sont régis par un code de déontologie basé sur le respect des individus entre eux. Chacun de ces personnels s'interdit d'avoir recours à l'insulte, à la vexation, au jugement de valeur, dans le cadre des rapports qui le lient au public. Il en est demandé de même à chaque participant et par extension à chaque famille de participant. En conséquence de quoi, tout comportement insultant de la part d'un participant vis-à-vis d'un autre participant, vis-à-vis du personnel ou vis-à-vis du public entrainera une intervention de l'encadrement. Si le comportement incriminé perdure après intervention sans amélioration, et que les faits reprochés soient suffisamment graves (racisme, sexisme, intolérance caractérisée...), l'association se réserve le droit de procéder au renvoi immédiat de l'enfant à sa famille, aux frais de celle-ci.

1 - B. RELATIONS FAMILLES/ENFANTS Dans le domaine des relations enfants/familles, durant les séjours, l'association s'attachera à favoriser l'envoi, par l'enfant, de nouvelles régulières et préconise également un envoi régulier de courrier de la part des familles. L'AVEA donnera possibilité aux familles, par l'intermédiaire de "L'Echo des Colos", d'avoir des nouvelles des enfants et des jeunes.

1 - C. RELATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT Soucieuse de respecter l'environnement, l'association insistera auprès du public participant pour qu'un effort de propreté soit fait, chaque groupe devant faire en sorte de laisser les lieux quittés dans un état impeccable.

2 — L'HYGIÈNE DE VIE

Un certain nombre de problèmes peuvent survenir dans les groupes d'adolescents, lors des séjours collectifs, tels que, le tabac, l'alcool, la drogue, et les relations sexuelles. Si certains de ces problèmes font déjà l'objet de textes de lois, concernant les séjours de mineurs, d'autres sont moins «encadrés», et nécessitent cependant une clarification pour l'organisation de nos séjours.

2 - A. LE TABAC Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} février 2007, il est interdit de fumer dans les lieux couverts et non couverts d'accueil de mineurs pendant les vacances et les loisirs. Cette interdiction est valable aussi bien pour les jeunes que pour l'ensemble du personnel des centres de vacances.

2 - B. L'ALCOOL Aucun mineur ne sera autorisé à acheter ou consommer de l'alcool lors de nos séjours.

2 - C. LA DROGUE Aucune consommation de drogue, quel que soit son degré de nocivité, ne sera tolérée sur nos séjours. L'enfant ou tout contrevenant, outre les risques qu'il prend à son propre niveau, faisant ainsi courir des risques à l'ensemble du groupe se verra, immédiatement et sans appel, exclu du séjour et remis à sa famille

2 - D. LA MIXITÉ Respectant la loi, la mixité sera interdite dans les lieux de sommeil et les douches, pour les mineurs de plus de 6 ans.

3 — VIOLENCE ET INTOLÉRANCE

L'objectif éducatif de l'association, en matière relationnelle, repose sur le respect d'autrui et prône le dialogue en toutes circonstances. Toute attitude violente et intolérante se trouve donc bannie de nos séjours. S'il est possible de comprendre et d'accepter une «saute d'humeur», en revanche il est impossible de tolérer un système de relations basé sur l'agression, tant verbale que physique. En foi de quoi, toute attitude de violence n'ayant pas trouvé de solution par le dialogue avec l'équipe débouchera sur une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi de l'enfant ou du jeune dans sa famille.

4 — LES VOLS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS AU CENTRE

4 - A. LES VOLS INTÉRIEURS Les objets personnels sont sous la responsabilité de leurs propriétaires (portables, bijoux, appareils photos...). L'association dégage sa responsabilité en cas de vol. Ce type de problème ne pouvant être passé sous silence, l'équipe pédagogique informera l'association pour prendre d'un commun accord les dispositions à l'encontre du ou des auteurs. Une information sera faite auprès de la famille.

4 - B. LES VOLS EXTÉRIEURS Toute action répréhensible commise à l'extérieur du centre expose son auteur à l'application de la loi locale, elle-même survenant en fonction du bon vouloir de la personne lésée. Les équipes d'encadrement de nos séjours n'ont pas pour mission de couvrir les exactions éventuelles des participants. En cas de problèmes, elles s'en remettent aux décisions prises par la «victime» et se borneront à suivre administrativement le règlement du problème, après en avoir immédiatement informé les familles et l'association.

5 — TRANSGRESSION DES RÈGLES :

EN CAS DE TRANSGRESSION DE RÈGLES sur les articles 2,3 et 4 , le renvoi pourra être envisagé. Dans ce cas, aucun remboursement, même partiel du séjour, ne sera dû à la famille; les frais de retour et d'accompagnement éventuels seront à la charge de la famille.

UNE EXCLUSION des centres de vacances pourra être envisagée après avis du bureau de l'association.

6 — LES SORTIES

Les équipes d'encadrement ont pour mission d'assurer une présence constante auprès des enfants et des jeunes qui nous sont confiés. Cependant avec les groupes de préadolescents et d'adolescents, il relève d'une volonté éducative de laisser des «temps de gestion personnels», sur l'initiative des jeunes, sans présence systématique de l'encadrement. Ces temps sont soumis à des règles de fonctionnement précises (espace, temps, faisabilité) et permettent aux jeunes d'explorer une certaine liberté dans un cadre donné. Lors de ces temps, l'équipe ne peut exercer de présence permanente, et assume donc une prise de risques, limitée dans le cadre négocié avec les jeunes. Chaque famille peut, à tout moment, être informée des modalités de fonctionnement de ces temps-là, par l'équipe d'encadrement. En ce qui concerne l'argent de poche, pour éviter tout problème, il est conseillé aux enfants et aux jeunes de le remettre à l'encadrement, qui s'en porte garant et distribue celui-ci à la demande, en fonction des règles de fonctionnement propres au séjour.